Saint-Seurin sur l'Isle

TRAIT D'UNION

Décembre 2022 #9

LA MAIRIE VOUS INFORME

COUP DE GUEULE

REFORME DU SMICVAL

Le 6 septembre dernier, les élus du SMICVAL ont voté la fin du ramassage des poubelles en porte-à-porte. Les élus de Saint Seurin sur l'Isle affirment leur opposition à cette décision du SMICVAL qui acte la fin de la collecte en porte à porte au profit du dépôt en points d'apport volontaire à partir de 2023. Lors du dernier Conseil Communautaire de la CALI le 18 octobre, Madame le Maire a voté la motion contre la mise en place de la nouvelle collecte des déchets décidée par le SMICVAL.



A LA UNE

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : LA VILLE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE SE MOBILISE

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et la flambée des prix de l'énergie, l'effort de transition énergétique est plus que jamais une priorité. Le gouvernement a lancé un plan de sobriété énergétique en juin 2022, avec l'obligation pour les collectivités et les entreprises de baisser de 10% leur consommation énergétique. Pour répondre à ces objectifs, la Ville de Saint Seurin sur l'Isle s'engage pour réduire sa consommation avec des actions concrètes au quotidien pour une meilleure gestion des ressources en énergie, dans un devoir d'exemplarité et de sobriété.
Ces mesures se traduiront sur deux grands axes.

- Le premier concerne les espaces publics. Les investissements réalisés ces dernières années en rénovation de l'éclairage public s'inscrivent déjà dans une dynamique forte d'économies d'énergie. La mise en place d'ampoules LED basse consommation et bi-puissance permettant d'adapter la luminosité aux usages des habitants et des secteurs sur certaines périodes, concernent désormais 50 % des candélabres. Pour aller plus loin dans la réduction de la consommation d'énergie de la collectivité, mais aussi la préservation de la biodiversité nocturne, la ville s'engage dans la rationalisation de l'éclairage. Le projet présenté en Conseil Municipal prévoit l'extinction de l'éclairage public, y compris les monuments, de minuit à 05h00 du matin. Cette mesure vise à lutter contre le gaspillage énergétique mais aussi à préserver l'environnement et réduire les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune et la flore. Des panneaux informant de l'extinction de l'éclairage public seront installés aux entrées de ville.

Il y aura bien des illuminations de Noël avec quelques ajustements…
Pour les Fêtes, rappelons que la commune a opté pour des illuminations 100% LED à faible consommation depuis quatre ans, pour une facture électrique maîtrisée. Les illuminations auront lieu du 2 décembre à mi-janvier, elles seront cependant éteintes, tout comme l'éclairage public, de minuit à 05h00.

- Le second va s'appliquer à une gestion raisonnée de la consommation énergétique des bâtiments municipaux, dont la température de chauffage va être réduite et homogénéisée afin de correspondre aux exigences du Code de l'énergie, instaurant des limites de températures à 19°C dans les bâtiments scolaires et administratifs, et à 14°C dans les bâtiments sportifs. La période de chauffage va également être adaptée pour mieux correspondre aux conditions météorologiques. L'école maternelle, la résidence autonomie Mille Fleurs et l'EHPAD Jacqueline Auriol sont exclues de cet effort au vu des publics accueillis avec une température maintenue à 21°C.

Cette dynamique est complétée par une accentuation de l'effort de sensibilisation des agents municipaux et des usagers des bâtiments communaux, afin d'accompagner chacun dans les écogestes du quotidien.



SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU

Le passage à niveau permet d'assurer votre sécurité au croisement entre la route et la voie ferrée. Malheureusement, les comportements dangereux, accentués par un environnement urbain, peuvent entrainer des accidents dont la majorité concerne les trajets habituels et touche souvent les personnes résidant à proximité. La routine engendre trop souvent une baisse de vigilance ou une prise de risque, qui peut se révéler fatale : non-respect de la signalisation, tentative de traversée en force ou passage en chicane.

Afin de faire évoluer les comportements et prévenir des accidents, SNCF Réseau mène une expérimentation visant à renforcer la sécurité. Un nouveau dispositif a ainsi pris place sur les barrières du passage à niveau avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Cet équipement expérimental a été posé par la SNCF pour dissuader les piétons de traverser quand les barrières sont baissées et sécuriser ainsi le passage à niveau. Il vient compléter les « picots » installés pour interdire le passage sur les côtés. Saint Seurin sur l'Isle fait partie des 5 communes en France à tester ce système.

En voiture ou à pied lorsque le feu clignote ou que les barrières se baissent, arrêtez-vous !

Enfin la règle d'or est très simple : automobiliste ou piéton, soyez patients, la sécurité de tous vaut bien quelques secondes d'attente.





HABITAT

HABITAT DURABLE, LA CALI BOOSTE SES AIDES

La Cali renforce ses mesures d'accompagnement destinées à soutenir la rénovation énergétique du parc privé. Des aides qui viennent compléter les dispositifs de l'État.

Depuis 2013, la Cali accompagne les habitants en matière de rénovation énergétique avec son dispositif « Habitat durable ».

Vous pouvez bénéficier de ce programme si vous souhaitez par exemple isoler votre logement, changer de système de chauffage, adapter votre logement au vieillissement ou bien encore réaliser de gros travaux sur un logement vacant ou très dégradé. La Cali vous permet de bénéficier d'un conseil technique gratuit, neutre et objectif, d'un accompagnement pour définir votre programme de travaux et son montage financier, d'une mise en relation avec des professionnels du bâtiment et d'aides financières quelles que soient vos ressources (propriétaire occupant).

Désormais, le montant de l'aide aux travaux d'isolation est amplifié et s'accompagne d'un bonus en fonction du gain énergétique obtenu, plus 1 000 € au-delà de 40 %, plus 2 000 € au-delà de 50 %, plus 3 000 € au-delà de 60 %.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site internet habitatdurable.lacali.fr, contactez le 05 24 24 22 31 ou envoyez vos coordonnées à habitatdurable@lacali.fr.



VIE DE LA COMMUNE

LE NUMÉRO D'HABITATION, UNE UTILITÉ PUBLIQUE

Dans chaque commune comptant plus de 2 000 habitants, il est obligatoire de numéroter chaque habitation. Les maires des communes concernées ont pour obligation d'établir et de transmettre au centre des impôts fonciers ainsi qu'au bureau du cadastre, la liste de toutes les voies publiques et privées situées dans leur commune et de communiquer la numérotation des habitations individuelles et immeubles.

Cette signalisation est considérée comme étant d'utilité publique puisqu'elle permet de faciliter l'intervention des services d'urgence et de secours. Elle offre également aux habitants un moyen simple pour les localiser : qu'il s'agisse d'autres usagers ou des services postaux…

Contrairement aux plaques de dénomination des voies publiques, les plaques de numéros de rue sont libres de forme, de matière, de taille et de couleur, tant qu'elles restent suffisamment visibles et identifiables pour les autres usagers.

Sur la commune, certains numéros d'habitation ne sont plus lisibles, certaines maisons mal identifiées, créant des difficultés de localisation par les différents services nécessitant un adressage précis. Aussi nous vous rappelons qu'il appartient au propriétaire de procéder à l'entretien de sa plaque et, si besoin est, d'en acquérir une nouvelle à ses frais.



SMICVAL, CE QUI CHANGE

Recyclables, trier vos déchets devient plus simple !

À compter du 1er janvier 2023, vous pourrez déposer tous vos emballages et papiers, sans exception, dans votre bac jaune ou dans votre point de collecte de proximité. Ainsi, en plus des bouteilles et flacons en plastique, vous pourrez ajouter les pots de yaourt, les films et les barquettes… ainsi que les petits emballages en acier et aluminium (canettes, capsules de café, etc…). Désormais, plus de doute : tous les emballages et papiers se trient !

Chaque foyer a reçu un courrier accompagné des nouvelles consignes de tri. Lors de leur passage, les agents du SMICVAL ont également collé un autocollant avec ces consignes sur votre bac.

Par ailleurs, sur décision du SMICVAL, depuis le 2 novembre 2022, vos tontes et feuilles ne sont plus acceptées en Pôle Recyclage. La ville de Saint Seurin sur l'Isle assurera tout de même les tournées de ramassage des déchets verts déjà programmées jusqu'à la fin de l'année 2022. A partir du 1er janvier 2023, la commune ne sera plus en mesure de prendre vos tontes et feuilles mortes lors de ses tournées.

ASSAINISSEMENT

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023, L'EXPLOITANT DE VOTRE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHANGE !

D'un commun accord, le Syndicat des Eaux des Vallées de l'Isle et de la Dronne et la Société AGUR ont décidé de mettre un terme au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif de notre commune. Saint Seurin sur l'Isle a décidé de confier l'exploitation de ce service à la Régie des Eaux du SIAEPAVID.

Ce qui va changer pour les abonnés du service d'assainissement collectif :

L'astreinte : en cas de pannes ou de problèmes sur le réseau ou la station d'épuration, il faudra désormais appeler le numéro d'astreinte de la Régie au 06 70 93 95 30 comme pour l'eau potable.

La facturation : désormais, la facturation des services d'eau potable et d'assainissement sera regroupée sur une seule et même facture. Pour les abonnés mensualisés, l'échéancier est recalculé automatiquement en tenant compte de la part assainissement.

La gestion « abonné » : la Régie sera votre interlocuteur unique pour toutes questions et problèmes de facturation au 05 57 69 62 79.

OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU CIMETIÈRE

Lieu public de recueillement et dernière demeure de tout un chacun, le cimetière se doit d'être à la hauteur du respect dû aux défunts, salubre, sûr, tranquille et décent. Cependant, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter. L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème. Si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la municipalité, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit. Chose difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu. Ainsi, face au défi du temps, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles. Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (sauf en cas de péril constaté).

Depuis quelques années, dans le cimetière communal, des concessions pour lesquelles la mairie n'a plus de contact avec les familles, sont visiblement abandonnées. Face à cette situation, la commune a engagé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon il y a maintenant trois ans. Cette procédure légalement prévue, arrive dans sa phase finale. Conformément à la réglementation, il a été procédé, dans le cimetière, à la constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée et à l'établissement du 1er procès-verbal de constat en 2019. Il sera procédé à la seconde et dernière constatation le 14 décembre 2022 à 14h.

La liste des concessions ayant été constatées à l'état visuel d'abandon est consultable sur la borne numérique devant la mairie, sur le site Internet sur la rubrique affichage légal et au cimetière. Les ayants droit ou successeurs des concessionnaires souhaitant conserver en lieu et place la concession ainsi que, le cas échéant, les personnes chargées de leur entretien, sont invitées à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux date et heure fixées ci-dessus.

Les concessions qui n'auront pas été remises en état par les familles donneront lieu à l'établissement du second et dernier procès-verbal de constat de l'état visuel d'abandon. Un mois après ce constat, les concessions qui n'auront pas été remises en état ou dont les travaux de rétablissement n'auront pas été achevés, pourront être reprises par la commune.

AGRANDISSEMENT DU SITE CINÉRAIRE

Face à la demande croissante en matière de sites cinéraires, la municipalité va réaliser une nouvelle extension du colombarium en pleine terre. Pour les familles de plus en plus nombreuses qui choisissent la crémation, cinq cavurnes supplémentaires vont être créées pour permettre aux habitants qui le souhaitent, de conserver les cendres de leurs proches au sein du columbarium.

Pour tout renseignement, contactez la mairie au 05 57 56 01 01.



CARNET DES ENTREPRISES

DHDP - Marion Mouyna a ouvert ses portes en septembre dernier. L'entreprise assure des prestations de débouchage, hydrocurage, dépannage 7j7 et 24h/24 et nettoyage des tombes et monuments de défunts. 39 bis rue de la République. Tél. 06 13 36 00 21

LE CENTRE DE LOISIRS MET L'ACCENT SUR LA TOLÉRANCE ET LE RESPECT



La tolérance, le respect et la bienveillance seront au cœur des activités proposées aux centres de loisirs élémentaire et maternel tout au long de l'année. Un vaste projet engagé par l'équipe pour sensibiliser les enfants et leur permettre de développer cette compétence sociale essentielle pour bien vivre en société.

Différentes activités seront proposées comme un moyen ludique pour mettre en situation les enfants et aider les plus jeunes à comprendre des notions aussi abstraites que la tolérance et le respect. Médiation animale, initiation à la langue des signes ou encore ateliers autour du handicap et activités intergénérationnelles seront proposées avec l'objectif que nos enfants perçoivent la différence avec un autre regard.

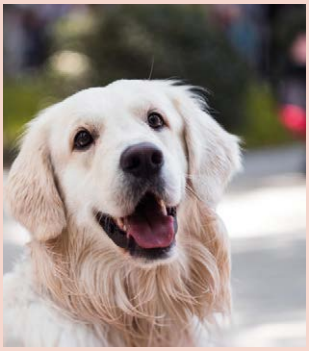
CHIEN, LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE.

Quelques 8 millions de chiens vivent aujourd'hui en France. Lorsque vous adoptez un chien, vous en devenez responsable : de sa santé et de son bien-être, mais aussi des dommages qu'il peut causer !

Accident de la route, morsure, dégradation, aboiements… nos chiens peuvent vite être synonymes de nuisance et d'insécurité pour autrui. Votre responsabilité pénale peut être engagée.

Vos obligations
La loi interdit l'état de divagation des chiens, sous peine d'amende. Vous en êtes responsable vis à vis des personnes, accompagnées ou non d'animaux, que vous pouvez croiser. Il vous appartient de prendre toutes les mesures adaptées pour l'empêcher d'aller seul sur la voie publique. Vous devez aussi garder le contrôle de votre animal en toutes circonstances.

Si mon chien mord une personne ? Ici, les conséquences sont plus graves. Vous devrez déclarer l'incident à la police municipale. Vous devrez ensuite amener votre chien chez le vétérinaire afin qu'il l'examine, à 3 reprises en l'espace de 15 jours. C'est une obligation pour le propriétaire du chien mis en cause, s'il ne le fait pas, les services de police pourront se saisir du chien. Ce type d'incident n'est pas anodin : on compte environ 500 000 morsures de chien chaque année, dont 60 000 mèneraient à l'hospitalisation des victimes.

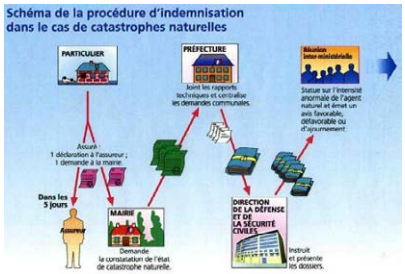


Les aboiements comptent pour 35% des nuisances dues au bruit et attirent souvent des problèmes de voisinage. La loi prévoit notamment que chaque propriétaire de chien doit faire en sorte que les aboiements de son chien ne perturbent pas la tranquillité du voisinage.

Vous possédez un chien classé en 2ème catégorie (chien de garde et de défense) ou en 1ère catégorie (chien d'attaque). La détention de ces chiens est soumise à des règles particulières. Vous devez être titulaire d'un permis de détention délivré par le maire via la police municipale, conditionné à la présentation de justificatifs d'identification, de vaccination, d'assurance responsabilité civile, de stérilisation (pour la 1ère catégorie), d'attestation d'aptitude et d'évaluation comportementale.

Votre chien doit obligatoirement être identifié par puce électronique (ou tatouage) au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad). Cette obligation d'identification s'applique que vous en fassiez l'acquisition moyennant paiement ou gratuitement, auprès d'un éleveur, d'un vendeur (animalerie), d'une association de protection animale ou d'un particulier.

SÉCHERESSE 2022



La commune fait la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sècheresse 2022.

A ce titre, la mairie constitue un registre des administrés signalant des désordres sur leurs biens assurés.

Les étapes de la procédure.

1. Les sinistrés déclarent le sinistre à leur compagnie d'assurance et déclarent en mairie les dommages subis.

2. Le maire adresse au préfet une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

3. Le préfet fait établir le cas échéant les rapports techniques correspondants (rapport météorologique, hydrologique, hydrogéologique, géotechnique…) puis transmet le dossier au ministère de l'intérieur.

4. La demande est instruite et soumise à l'avis d'une commission interministérielle.

5. Un arrêté portant ou non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est pris conjointement par les ministres (Intérieur, Finances et Budget) et publié au Journal officiel.

Trois cas sont à envisager :

► La commission émet un avis favorable, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel.

► La commission émet un avis défavorable, l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée, le dossier est clos, sauf à ce que de nouveaux éléments probants permettent son réexamen. Un arrêté interministériel paraît au Journal Officiel.

Dans ces deux cas, dès parution au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, les services de la préfecture notifient la décision, assortie d'une motivation, aux maires qui informent leurs administrés. Un communiqué dans la presse locale est diffusé par la préfecture.

► La commission ajourne le dossier dans l'attente d'informations complémentaires lui permettant de statuer définitivement.

6. Après publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du propriétaire du bien. Elle intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat «dommages aux biens».

7. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes (dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation).

AGENDA
DES MANIFESTATIONS

SAINT SEURIN SUR L'ISLE S'ANIME !

SAINT SEURIN PÉTANQUE CLUB

Concours officiels, Halle Multiservices. Réservés aux licenciés, ouverts au public. Infos 07 57 77 37 45

10 décembre : triplette mixte
20 décembre : triplette vétéran
7 janvier : triplette senior
17 janvier : triplette vétéran
9 février : triplette vétéran
18 février : triplette senior

SOCIÉTÉ HIPPIQUE SAINT SEURINOISE

15 janvier : CSO SIF

26 février : CSO SIF

De 9h à 17h centre équestre de Saint Seurin sur l'Isle, entrée gratuite.

SAINT SEURIN EN FÊTE

10 décembre : Sortie à Dancharia. Une journée découverte et shopping destinée aux Saint Seurinois et habitants voisins pour profiter d'une escapade dépaysante et des célèbres ventas. Départ en bus de la Tour Buthaud à 6h30, journée libre et retour vers 19h30. Tarif : 35€. Inscriptions 06 25 07 35 03 / 06 58 23 87 84

L'ISLE VERTE

17 décembre : Atelier « déco de Noël ». Créez des décors de table ou de porte avec des fleurs séchées ou des végétaux pour accueillir ses invités lors des fêtes de fin d'année. De 14h30 à 17h.

7 janvier : Atelier « Protection contre les gelées de printemps », techniques et différentes protections. 14h Assemblée Générale, atelier à partir de 15h.

4 février : Atelier « Haies fleuries ou bocagères ». Installer une haie dans son jardin favorise la biodiversité et permet d'accueillir les auxiliaires du jardin. De 14h30 à 17h.

Salle Théodore Monod, ouvert à tous, participation de 3€ pour les non adhérents. Infos : 05 57 40 85 30 / 05 57 69 33 60



COMMÉMORATIONS

5 décembre : Cérémonie d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie, 11h aux Monuments aux Morts.

LES P'TITS LOUPS

6 décembre : Encourager la coopération. Café des parents animé par Irène Clauw, formatrice en Discipline Positive.

Salle Théodore Monod de 19h à 21h. Inscription gratuite 06 41 25 67 05 / 06 20 26 87 65

12 février : Vide-greniers salle Raymond Bonnot de 7h à 17h. Ouvert aux exposants particuliers 2,50€ le mètre linéaire. Infos et inscriptions 06 21 59 05 66 / 06 41 25 67 05. Buvette et restauration sur place, entrée libre.

ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE

17 décembre : Animations de Noël, place Jackson de 13h à 18h. Jeux en bois d'antan, distribution de bonbons avec le Père Noël, buvette chocolat chaud, crêpes...

LE PAS SEURIN

3 décembre : Randonnée de 21 km au profit du Téléthon. Dons libres à l'inscription (5€) le matin au départ. Accueil café offert par la mairie de St Seurin sur l'Isle à 8h30 pour un départ à 9h. Ouvert à tous pour tout ou partie du parcours. Infos 06 76 72 76 60

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

17 décembre : Audition des classes de piano de 14h à 16h au foyer de la résidence Mille Fleurs. Un rendez-vous pour partager un moment musical et offrir aux seniors une belle parenthèse musicale. Ces représentations à caractère pédagogique sont un véritable exercice pour les élèves, illustrant et concrétisant les progrès de chacun. Gratuit, ouvert à tous, infos 05 57 49 73 89.

SERVICE CULTURE ET FESTIVITÉS

13 au 18 décembre : Exposition de tableaux de Viviane Farrugia et Françoise Malifarges. Huiles, acryliques, pastels, aquarelles, figuratif, abstrait, techniques mixtes. Deux artistes locales à découvrir Galerie François Mitterrand du mardi au vendredi de 14h à 18h, samedi et dimanche de 9h à 12h et de 14h à 18h. Entrée gratuite. Infos 05 57 56 01 01.

18 décembre : Marché de Noël

La féérie de Noël sera au rendez-vous pour enchanter petits et grands. Sous les flocons du canon à neige, le marché de Noël accueillera une trentaine d'exposants : artisans, producteurs, confiseurs, créateurs… pour des gourmandises et cadeaux de dernière minute. Vin et chocolat chauds, crêpes, beignets ou encore gâteau à la broche régaleront les visiteurs.

Parce que Noël c'est aussi et surtout du rêve pour les enfants, le Père Noël sera présent tout au long de la journée pour les émerveiller. Comme de tradition, des animations gratuites seront proposées aux bambins. Manège gratuit, atelier maquillage et décoration de biscuits de Noël (Tendons la Main), balades à poney (SHSS), promenades en calèche (Ulmann) et parade des mascottes géantes Toy Story (Manège et Compagnie). Côté spectacle, l'école municipale de musique et de danse, le Choeur du Sud et Saint Seurin Country viendront également contribuer à la magie de cette journée, avec des représentations « spécial Noël ».

Rendez-vous Tour Buthaud de 9h à 17h, ouvert à tous, gratuit, infos 05 57 56 01 01.

En cas d'intempérie, le marché de Noël se tiendra à la Halle Multiservices.

MÉDIATHÈQUE JEAN COCTEAU

17, 20, 21 et 23 décembre : Cinés Noël. Projections jeune public et familiales sur le thème de Noël à 14h30. Gratuit, ouvert à tous. Programme et infos 05 24 24 01 01.

La médiathèque sera fermée du samedi 24 décembre 2022 au 02 janvier 2023.

SOCIÉTÉ DES LECTRICES ET LECTEURS DE L'HUMANITÉ

31 décembre : Réveillon de la Saint Sylvestre. Repas et animation disco, salle Bonnot (65 €). Inscriptions jusqu'au 10 décembre 06 21 59 05 66 et 06 58 58 14 07.

CLUB DE SCRABBLE

21 janvier : deuxième qualification Vermeils Diamants Rubis salle de scrabble, 2 parties 14h et 16h30. Ouvert au public.

Mairie de Saint Seurin sur l'Isle
BP 26 - 33 660 Saint Seurin sur l'Isle
Tél. 05 57 56 01 01
Fax 05 57 56 01 09
www.stseurinsurlisle.com

Directrice de la publication : Eveline Lavaure-Cardona
Rédaction : Mairie de Saint Seurin sur l'Isle
Crédits photos : Mairie de Saint Seurin sur l'Isle, Smicval, Pexels.
Réalisation : 1, 2, 3 ! Simone
Impression : Imprimerie Rochelaise
Tirage 2000 ex. Dépôt légal à parution ISSN 2606-4685

PEFC 10-31-1240
LE TRI FACILE
TRAIT D'UNION